



Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID : 053-215300633-20230503-20230501-DE

S'LO

Délibération n° 2023-05-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 03 MAI 2023
Convocation du 27 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 03 mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 8
Absents ayant donné pouvoir : 2
Absents : 1
Nombre de votants : 10

Étaient présents : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Julien CUMINET, Rachel FRANÇAIS, Cécilia GERMAIN, Éléonore DE TARLÉ, Gabriel MOUSSAY, Hugues GENDREAU, Mélanie ROUSSELET.

Absents ou représentés : Hélène POIZOT (pouvoir à Mélanie ROUSSELET), Stéphanie BRICAUD (pouvoir à Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY), Patrick FOUGÈRE.

Secrétaire de séance : Mélanie ROUSSELET

Objet : Tarifs 2023-2024 - Services périscolaires – Mercredi-loisirs – Restauration

Rapporteur : Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018, dite Loi EGALIM

Vu le règlement intérieur 2023-2024 des services périscolaires-Mercredi-loisirs et restauration

Considérant l'augmentation des tarifs de notre prestataire de restauration, de charges du personnel et les coûts liés à l'inflation (électricité, chauffage...), il convient de réviser les tarifs des services périscolaires, Mercredi-loisirs et restauration pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Sur proposition de la commission « Enfance et jeunesse » réunie le 24 avril 2023,

DÉCIDE

Article 1 : *D'adopter* la proposition de la commission enfance et jeunesse relative à la révision de tarifs de Services périscolaires-Mercredi-loisirs et restauration.

Article 2 : *D'autoriser* la modification des tarifs « services périscolaires – Loisirs - Restauration » tels que proposés dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2023 pour la rentrée scolaire 2023-2024 :

		QF ≤ 599	QF 600 à 1099	QF ≥ 1100	Hors commune
Garderie matin ou soir	< 1/2 heure	0,90 €	0,95 €	1,00 €	1,10 €
	> 1/2 heure	1,65 €	1,70 €	1,75 €	1,85 €
	Pénalité d'accueil (retard au-delà de 18h30)	5,00 €			

		QF ≤ 599	QF 600 à 1099	QF ≥ 1100	Hors commune
Restauration Collective	Repas enfants (-10% pour le 3ème enfant présent)	4,10 €	4,35 €	4,50 €	4,80 €
	Repas adulte	7,50 €			
	Tarif présence (PAI...)	1,20 €			
	Tarif appliqué si présent non réservé	4,80 €			
	Absence non justifiée	4,80 €			

		QF ≤ 599	QF 600 à 1099	QF ≥ 1100	Hors commune
Mercredi-loisirs	7h30-9h00	0,90 €	0,95 €	1,00 €	1,10 €
	9h00 -12h00	4,00 €	4,25 €	4,50 €	4,75 €
	12h00 -16h30	5,00 €	5,25 €	5,50 €	5,75 €
	16h30-18h30	0,90 €	0,95 €	1,00 €	1,10 €
	Journée (9H00-16H30)	9,00 €	9,50 €	10,00 €	10,50 €
	Majoration si absence non justifiée	15,00 €			
	Pénalité d'accueil (retard au-delà de 18h30)	5,00 €			

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (10 voix pour).

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Mélania ROUSSELET



Extrait certifié conforme,
Le Maire de Châtelain
Rachel FRANÇAIS



Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le
ID : 053-215300633-20230503-20230501-DE

Transmis au représentant de l'État le 9 mai 2023
Publié sur le site internet le 10 mai 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr